



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLEE REGULIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 12 JUILLET 2010,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, A 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Claude Chartier
- Monsieur Benoît Massicotte
- Monsieur Gilles Patry

réunis sous la présidence de monsieur Jean-Robert Barnes, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2010-07-111

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Chartier

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté :

- 1- Prière.
- 2- Ordre du jour.
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 7 juin 2010
- 4- Comptes à payer.
- 5- Correspondance.
- 6- Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2010.
- 7- Demande de dérogation mineure visant à autoriser le lotissement d'un (1) lot ayant une largeur en ligne de rivage de 6,09 mètres au lieu de 20 mètres, sur le lot 206-8, au 563, rue Notre-Dame.
- 8- Demande de dérogation mineure visant à autoriser le lotissement de deux (2) lots ayant une largeur en façade de 23,96 mètres au lieu de 25 mètres, sur le lot 608-2, au 414, rue Notre-Dame.
- 9- Adoption du règlement numéro 2010-02 de modification du règlement sur les usages conditionnels.
- 10- Adoption du règlement numéro 2010-03 de citation pour le 975, rue Notre-Dame.
- 11- Adoption du règlement d'emprunt numéro 2010-04 pour l'acquisition d'équipements.
- 12- Demande de soumissions pour un tracteur bidirectionnel ainsi qu'une souffleuse neuve.
- 13- Demande d'aide financière présentée par Olivier Gobeil-St-Amand du 111, boul. de la Visitation pour sa participation au Championnat canadien de Judo.
- 14- Demande d'installation de lumières sur la rue Hervé-Toupin.
- 15- Résolutions d'appui au protocole du service postal canadien.
- 16- Varia : Dénomination d'une nouvelle rue
Entente de principe - Conventions collectives
- 17- Période de questions
- 18- Levée de l'assemblée

2010-07-112

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

7 JUIN 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Chartier

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 7 juin 2010 soit adopté tel que présenté

ADOPTÉ unanimement

2010-07-113

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Patry

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 12 juillet 2010 pour une somme n'excédant pas 244 745,86 \$ pour la Municipalité.

ADOPTÉ unanimement

Note

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de juin est déposée.

Note

**RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
21 JUIN 2010**

Le rapport de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2010 est déposé.

2010-07-114

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
AUTORISER LE LOTISSEMENT D'UN (1) LOT AYANT UNE
LARGEUR EN LIGNE DE RIVAGE DE 6,09 METRES AU LIEU
DE 20 METRES, SUR LE LOT 206-8, AU 563, RUE
NOTRE-DAME.**

CONSIDÉRANT qu'une demande est présentée pour autoriser le lotissement d'un terrain riverain ayant une ligne de rive de 6,09 mètres sur le lot 206-8 ;

CONSIDÉRANT que la réglementation prévoit que les terrains riverains doivent avoir une ligne de rive minimum de 20 mètres ;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du CCU ;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation des personnes intéressées n'a été faite ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

QUE le conseil accorde la dérogation demandée et autorise le lotissement d'un terrain ayant une ligne de rive de 6,09 mètres au lieu de 20 mètres sur le lot 206-8.

ADOPTÉ unanimement

2010-07-115

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À AUTORISER LE LOTISSEMENT DE DEUX (2) LOTS AYANT UNE LARGEUR EN FAÇADE DE 23,96 METRES AU LIEU DE 25 METRES, SUR LE LOT 608-2, AU 414, RUE NOTRE-DAME.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation a été présentée pour autoriser la subdivision de 2 terrains ayant un frontage sur rue de 23,96 mètres et 23,95 mètres sur le lot 608-2 ;

CONSIDÉRANT que la réglementation prévoit que les terrains doivent avoir un frontage sur rue de 25 mètres ;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du CCU ;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation des personnes intéressées n'a été faite ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Chartier
APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Patry

QUE le conseil accorde la dérogation demandée et autorise le lotissement de 2 terrains ayant des frontages sur rue de 23,95 mètres et 23,96 mètres sur le lot 608-2, tel que présenté sur le plan soumis avec la demande.

ADOPTÉ unanimement

2010-07-116

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-07 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN D'ASSUJETTIR LE LOT NUMÉRO P-115 (1006, RUE NOTRE-DAME) SITUÉ DANS LA ZONE CR-128.

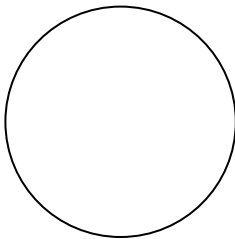
ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Champlain a adopté le règlement numéro 2009-07 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2009-07 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 avril 2010;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 6 avril 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Chartier



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

ABSTENTION : Monsieur Benoît Massicotte

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 2009-07 sur les usages conditionnels est modifié par l'ajout de la section 6 suivante au règlement :

SECTION 6 - USAGE « POSTE D'ESSENCE »

6.1 Lot où l'usage « Poste d'essence » peut être autorisé.

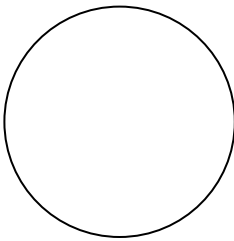
Le lot où l'usage « Poste d'essence » peut être autorisé est le lot P-115 (1006 rue Notre-Dame) situé dans la zone CR-128 identifiée au plan de zonage annexé au règlement de zonage de la Municipalité.

6.2 Contenu de la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation

Le contenu de la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation relative à l'usage conditionnel « Poste d'essence » doit comprendre les renseignements et les documents suivants :

- a) L'identification, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire et du requérant;
- b) Un plan de cadastre du lot visé par la demande;
- c) La description de l'usage projeté et un dossier photographique des bâtiments situés sur les lots contigus
- d) Un plan illustrant l'implantation projetée du bâtiment, des équipements accessoires, des espaces réservés à la circulation automobile, des aménagements paysagers et des enseignes;
- e) Une simulation 3D illustrant l'architecture du bâtiment et des aménagements projetés ainsi que les caractéristiques architecturales des bâtiments voisins situés sur la rue Notre-Dame.

6.3 Critères d'évaluation d'une demande



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Le requérant d'une demande relative à l'usage conditionnel «Poste d'essence» doit démontrer que le projet respecte les critères suivants :

- a) L'usage projeté correspond uniquement à un service de vente de produits pétroliers et ne comprend aucun entreposage extérieur de matériaux ou de produits, ni aucun stationnement permanent de véhicules, ni aucun service de réparation;
- b) Le bâtiment et toute autre construction projetés s'intègrent bien aux bâtiments voisins par leur architecture (forme du toit, matériaux de revêtement, couleurs) et par leur gabarit (hauteur et largeur du bâtiment);
- c) L'affichage projeté est discret et s'intègre bien au caractère patrimonial de la rue Notre-Dame;
- d) Les surfaces de roulement sont en béton ou asphaltées ou encore recouvertes de pavés et les accès au terrain sont bien délimités;
- e) Une haie est plantée le long des limites de la propriété de façon à servir de tampon entre le poste d'essence et les lots résidentiels voisins; des aménagements paysagers ponctuels sont prévus le long de la rue Notre-Dame.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ unanimement

2010-07-117

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-03 DE CITATION POUR LE 975, RUE NOTRE-DAME

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2010;

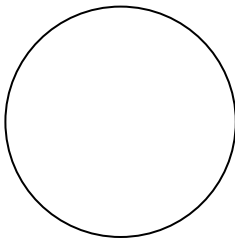
ATTENDU QUE les articles 97 et suivants de la loi sur les biens culturels prévoient qu'une municipalité peut fournir une aide à la mise en valeur d'un monument historique cité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le règlement portant le numéro 2010-03 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DU BÂTIMENT



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Le présent règlement a pour effet de désigner « Monument historique » le bâtiment au 975, rue Notre-Dame, sur le lot P-76 du cadastre de la paroisse de la Visitation de Champlain conformément à la loi sur les biens culturels.

ARTICLE 2 - MOTIF DE LA CITATION

Le motif de la citation est de préserver un bâtiment à vocation commercial faisant partie du paysage du noyau du village de Champlain depuis les années 1930. Le bâtiment est représentatif du type d'architecture utilisé par « Champlain oil products limited » pour ses points de service.

Le bâtiment dont le plan est en forme de «T» possède les caractéristiques suivantes :

- La toiture de la partie est du bâtiment à deux (2) versants tandis que celle du côté ouest à quatre (4) versants avec un dessus plat. Le recouvrement des toitures est en tôle à baguette.
- Deux cheminées intérieures montent le long des murs est et ouest de la partie du bâtiment dont le toit à deux (2) versants et sortent sur la ligne de faîte.
- Les ouvertures sont garnies de garde-soleil. Les fenêtres sont constituées de carreaux dans la partie supérieure.
- La partie du bâtiment ayant une toiture à quatre (4) versants possède des tourelles carrées à chaque coin.
- Le recouvrement extérieur des murs est en ciment.

ARTICLE 3 – EFFET DE LA CITATION

Tout monument historique cité doit être conservé en bon état.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

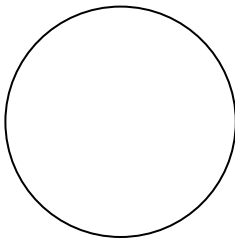
Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon un monument historique cité au présent règlement, doit se conformer aux dispositions relatives à la conservation des caractères propres du monument, auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation.

En outre, nul ne peut poser l'un des actes prévus au premier alinéa, sans donner à la municipalité un préavis d'au moins quarante-cinq (45) jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis.

ARTICLE 5 – PROCÉDURE D'ÉTUDE DES DEMANDES

Suite au préavis donné à la municipalité, le conseil municipal doit, dans les quarante-cinq (45) jours suivants la demande, refuser ou autoriser les travaux proposés.

L'acceptation ou refus est fait par résolution du conseil, après que celui-ci ait demandé un avis au Comité consultatif d'urbanisme. La résolution mentionnée à l'alinéa précédent doit préciser les conditions de l'acceptation des travaux.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

ARTICLE 6 – DOCUMENTS REQUIS

Le conseil municipal peut exiger du demandeur de permis, tous les documents qu'il estime nécessaire pour juger de la demande.

Le délai mentionné à l'ARTICLE 4 débute lorsque les documents exigés sont fournis.

ARTICLE 7 – PÉNALITÉS ET SANCTIONS

Quiconque contrevient à une quelconque des dispositions du présent règlement, devient sujet aux peines et recours prévus aux articles 103 à 110 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., Chapitre B-4).

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ unanimement

2010-07-118

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2010-04 DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ET
UN EMPRUNT DE 158 025 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champlain désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Chartier
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

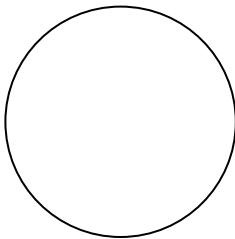
Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules et des équipements de voirie pour un montant de **158 025 \$**;

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de **158 025 \$** sur une période de **10 ans**;

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

par le présent règlement imposé et il sera prélevé, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ unanimement

2010-07-119

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR UN TRACTEUR BIDIRECTIONNEL AINSI QU'UNE SOUFFLEUSE NEUVE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'un tracteur bidirectionnel et d'un souffleur à neige ;

CONSIDÉRANT que le coût estimé de l'équipement est de plus de 100 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Patry

QU'un appel d'offres public soit fait pour l'acquisition d'un tracteur bidirectionnel avec un souffleur à neige.

ADOPTÉ unanimement

2010-07-120

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PRESENTEE PAR OLIVIER GOBEIL-ST-AMAND DU 111, BOUL. DE LA VISITATION POUR SA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT CANADIEN DE JUDO

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Patry

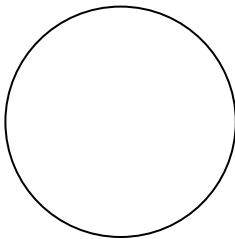
QU'une somme de 200 \$ soit remise à Olivier Gobeil-St-Amand à l'occasion de sa participation au Championnat canadien de Judo qui se tiendra en Alberta.

ADOPTÉ unanimement

2010-07-121

DEMANDE D'INSTALLATION DE LUMIERES SUR LA RUE HERVE-TOUPIN

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

QUE 2 nouveaux luminaires soient ajoutés sur la rue Hervé-Toupin.

ADOPTÉ unanimement

2010-07-122

**RÉSOLUTION D'APPUI AU PROTOCOLE DU SERVICE
POSTAL CANADIEN**

ATTENDU QUE Postes Canada compte éliminer des emplois dans des centaines de collectivités au pays en modernisant et en réexaminant son réseau d'exploitation et en privatisant ses centres d'appel et son centre de philatélie ;

ATTENDU QUE Postes Canada supprime aussi des services en réduisant la livraison aux boîtes aux lettres rurales, en fermant des bureaux de poste, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en prenant d'autres mesures ;

ATTENDU QUE ces compressions sont révélatrices d'une société d'État qui accorde beaucoup plus d'importance aux objectifs commerciaux qu'à ceux d'intérêt public ;

ATTENDU QUE le *Protocole du service postal canadien* ne protège pas adéquatement les intérêts de la population ni le caractère public du service postal, surtout lorsque Postes Canada envisage d'effectuer des compressions dans le service postal public ou de privatiser une partie de ses opérations (p. ex., bureaux de poste, centres d'appels, etc.) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Chartier

QUE le conseil de la Municipalité de Champlain écrive une lettre à M. Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et lui demande

- 1) d'exiger de Postes Canada qu'elle cesse de réduire le service postal public et commence à se comporter comme le veut la population, c'est-à-dire comme un service public ;
- 2) de consulter la population, les municipalités, les députées et députés fédéraux, les syndicats des postes et les autres principaux intervenants en vue d'améliorer considérablement le *Protocole du service postal canadien*.

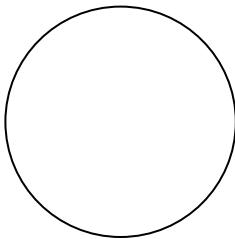
ADOPTÉ unanimement

2010-07-123

RÉSOLUTION RELATIVE À LA DÉCLARATION POSTALE

ATTENDU QUE Postes Canada investit 2,5 milliards de dollars dans la construction de nouveaux établissements et l'achat de nouveaux véhicules, de nouveau matériel et autres dans le but de moderniser le service postal public ;

ATTENDU QUE Postes Canada s'attend à ce que la modernisation lui fasse économiser des millions de dollars par année, grâce en grande



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

partie aux gains de productivité qui paveront la voie à l'élimination de milliers d'emplois dans les collectivités de l'ensemble du pays ;

ATTENDU QUE Postes Canada coupe aussi dans les services en fermant des bureaux de postes, en éliminant la livraison à domicile dans les régions rurales, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en appliquant d'autres mesures ;

ATTENDU QUE les gains découlant de la modernisation postale pourraient servir à maintenir et à améliorer les services postaux publics et les emplois qui y sont liés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Chartier

QUE la Municipalité de Champlain accepte de signer la déclaration postale qui demande à Postes Canada de

- 1) partager les avantages de la modernisation avec la population, à qui appartient Postes Canada ;
- 2) viser des objectifs plus socialement responsables dans le cadre de son projet de transformation postale.

ADOPTÉ unanimement

2010-07-124

DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle rue privée est ouverte pour desservir un nouveau lotissement sur les lots 29-P et 32-P du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Champlain ;

CONSIDÉRANT que la Société historique de Champlain a été consultée et a suggéré la dénomination de « *rue du Deuxième Domaine* » qui a été acceptée par le propriétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE la Municipalité accepte l'odonyme « *rue du Deuxième Domaine* » pour désigner la rue privée ouverte sur les lots 29-P et 32-P et enregistre cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

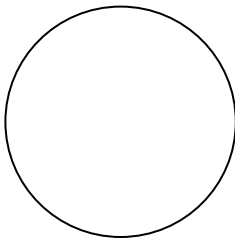
ADOPTÉ unanimement

2010-07-125

ENTENTE DE PRINCIPE - CONVENTIONS COLLECTIVES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

QUE le conseil adopte des ententes de principe avec le SCFP, section locale 2414-A, ainsi qu'avec le syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie, basées sur les éléments suivants :

- Augmentation salariale de 2,7 % à chacune des trois premières années et de 2,8 % lors de la quatrième année ;
- Pour le syndicat du site, une compensation de 1,3 % en janvier 2010 pour les huit mois sans augmentation salariale en raison de l'allongement de la convention pour s'arrimer aux mêmes dates que la convention avec le syndicat des employés de la Municipalité ;
- Ajustement pour le poste d'agent de balance qui sera rémunéré aux mêmes taux que celui de journalier du site ;
- Établissement d'un fonds de pension avec une contribution de 5½ % par l'employeur. Ce dernier ajoute 1½ % pour régime de retraite personnel ;
- Un manteau printemps-automne et un manteau d'hiver, avec bandes réfléchissantes, pour la durée de la convention collective ;
- Quelques clauses normatives sans implication financière importante.

ADOPTÉ unanimement

2010-07-126

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Jean-Robert Barnes, maire

Je soussigné, Jean Houde, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses mentionnées ci-haut.

Jean Houde, secrétaire-trésorier